



CODIM

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DES ILES MARQUISES

enregistré le : 08 FEV. 2019  
sous le n°: 131

**DELIBERATION N° 01-2019 du 26 janvier 2019**

**Décidant que la contribution annuelle des communes de NUKU HIVA, FATUIVA, UAHUKA ET HIVA OA soit exonérée pour l'exercice 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 janvier, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 16 janvier 2019 (affichage le 17 janvier 2019) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

DATE DE CONVOCATION  
16/01/2019

DATE D'AFFICHAGE  
17 /01/2019

DATE DE LA SEANCE  
26 /01/2019

En exercice	présents	Votants
15	14	15

**HEURE :07H30**

**FATU HIVA**

Athanase PAHUTOTI, 2<sup>ème</sup> délégué

**HIVA OA**

Etienne TEHAAMOANA, 1<sup>er</sup> délégué

Ani PETERANO, 2<sup>ème</sup> délégué

Tania BONNO, 3<sup>ème</sup> déléguée

**NUKU HIVA**

Benoît KAUTAI, 1<sup>er</sup> délégué

Joseline PIriotua, 2<sup>ème</sup> déléguée

Teva SCHMITH, suppléant

**TAHUATA**

Félix BARSINAS, 1<sup>er</sup> délégué

Mirélla TIMAU, 2<sup>ème</sup> délégué

**UA HUKA**

Nestor OHU, 1<sup>er</sup> délégué

Florentine SCALLAMERA, 2<sup>ème</sup> déléguée

**UA POU**

Joseph KAIHA, 1<sup>er</sup> délégué

Marcel BRUNEAU, 2<sup>ème</sup> délégué

Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

Absents excusés

**Procurations**

Henri TUIEINUI, 1<sup>er</sup> délégué à Athanase PAHUTOTI, 2<sup>ème</sup> délégué

**Absents**

**Secrétaire de séance**

Tania BONNO, 3<sup>ème</sup> déléguée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n°HC/34/DIE/BFC du 16 janvier 2018 portant attribution à la Communauté de communes des Iles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité- exercice 2018

VU le PV du 1<sup>er</sup> septembre 2018

VU la délibération n°30/2018 du 1<sup>er</sup> septembre 2018, Optant pour la répartition libre et décidant que la contribution des communes-membres de la communauté de communes des îles, serait uniquement assurée par la Dotation Globale Forfaitaire

**Exposé des motifs :**

Considérant que les communes membres de la CODIM ont été exonérées de leur contribution au titre de l'exercice 2018 ;

Que, toutefois, certaines d'entre-elles ont versé leur contribution au titre de cette année ;

Qu'il convient dès lors, par souci d'équité, de les exonérer de la contribution pour l'exercice 2019 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

**ADOPTE**

**Article 1 :**

Décide que les communes de NUKU HIVA, FATUIVA, UAHUKA et HIVA OA sont exonérées de leur contribution au titre de l'année 2019.

**Article 2:**

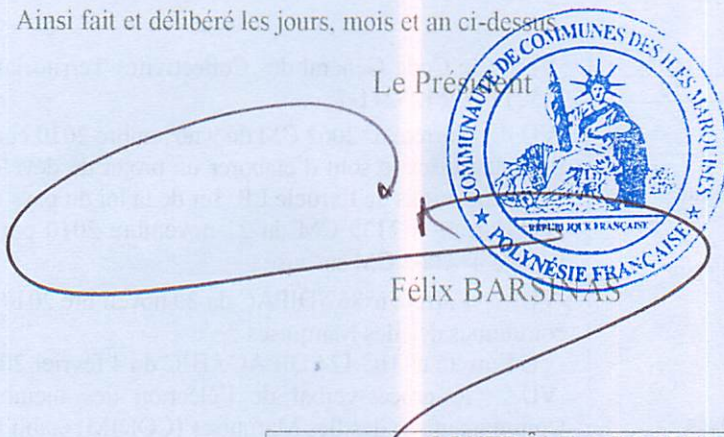
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :**

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Président



Félix BARSINAS



<b>CONTRÔLE A POSTERIORI</b>	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	<b>08 FEV. 2019</b>
Et publication ou notification du :	
Le Président	<b>08 FEV. 2019</b>

